

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

*Honneur – Fraternité – Justice*

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE  
DANS L'AFTOUT-SUD ET LE KARAKORO -  
PASK II**

**GRUPE DE RECHERCHE POUR LE  
DEVELOPPEMNET RURAL - GRDR**



*grdr*

**PROGRAMME CONJOINT DE TRAVAIL ENTRE LE  
PASK II ET LE GRDR POUR LA PERIODE  
DECEMBRE 2014 – AOUT 2015.**

Décembre 2014

*[Handwritten signature]*

**Entre**

Le Projet de Lutte Contre la Pauvreté dans l'Aftout-Sud et le Karakoro - PASK II, représenté par son Coordinateur, Monsieur Ahmed Ould Amar, agissant es-qualité, désigné ci-après par le terme "PASK II",

D'une part,

**Et**

Le Groupe de Recherche pour le Développement Rural – GRDR, représenté par sa Coordinatrice en Mauritanie, agissant es-qualité, désigné ci-après par le terme "GRDR",

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de prêt et de don n° L-I-842-MR et G-I-DSF-8085-MR, l'Unité de Gestion du PASK II a formulé, négocié et signé une Convention-cadre de partenariat avec le Groupe de Recherche pour le Développement Rural – GRDR en date du 13 avril 2014. Cette convention consacre le principe du partenariat entre le PASK II et le GRDR conformément aux termes du DCP et de l'Accord de prêt et de don du PASK II. La mise en œuvre opérationnelle de cette convention de partenariat s'opère, chaque année, par des programmes conjoints de travail issus des PTBA annuels du PASK II.

Le présent programme conjoint de travail constitue le premier de son genre. Il porte, de ce fait, une dimension expérimentale du partenariat tel que formulé par le DCP du PASK II d'une part, et de la démarche d'aménagement de bassins versants développée par le GRDR. Ses résultats pratiques et les conclusions techniques et opérationnelles qu'ils permettront de tirer, constitueront la base d'appréciation et d'évaluation du partenariat et permettront, si besoin, d'en redéfinir les contours de sorte à mieux formuler les programmes conjoints ultérieurs.

### **Article 1 : Documents constitutifs du programme conjoint de travail**

Le présent programme est fondé sur les documents ci-dessous listés :

- La Convention-cadre de partenariat entre le PASK II et le GRDR ;
- La proposition technique et financière du GRDR amendée et validée par le PASK II ;

### **Article 1 : Objet du programme conjoint de travail**

Le présent programme conjoint de travail a pour objet l'exécution conjointe PASK II/GRDR, menée par le GRDR, pour le compte du PASK II, des activités décrites dans les documents listés à l'article 1 du présent programme, qui y sont annexés et qui en font parties intégrantes.

Il fixe le cadre, les conditions, les modalités pratiques de mise en œuvre, et les responsabilités et obligations des partenaires dans le cadre de la conduite et l'exécution des activités susmentionnées.

### **Article 2 : Missions du GRDR**

Le GRDR s'engage, en vertu du présent programme conjoint de travail, à exécuter les missions et tâches contenues dans les documents constitutifs figurant en annexes du présent programme conjoint portant, notamment, sur :

- La formation méthodologique ;

 2

- Les enquêtes de terrain ;
- Les concertations locales ;
- Les validations des Sous-bassins versants ;
- Les ententes foncières ;

**Article 3 : Engagements mutuels et responsabilités respectives**

Les Parties sont d'accord pour remplir leurs responsabilités spécifiques en accord avec les termes de cet Accord.

Le GRDR accepte d'initier, pour une validation conjointe, la définition du cadre et de rédiger les Termes de référence détaillés de l'ensemble des activités à conduire dans le cadre du présent programme conjoint, de concevoir les outils qui en découlent et d'assurer les formations nécessaires, à la fois des bénéficiaires et du personnel du PASK II impliqués dans la mise en œuvre des activités. Il accepte, de même, d'assurer un reporting systématique sur l'état d'avancement de l'ensemble des activités couvertes par le présent programme conjoint.

Le PASK II est d'accord pour fournir au GRDR les moyens et équipements nécessaires à la bonne mise en œuvre des activités conformément aux indications contenus dans les documents listés à l'article 1 ci-dessus.

Le PASK II accepte de prendre en charge tous les coûts d'opérations (honoraires de personnels de terrain, transport, allocations de voyage, matériel consommable, etc.) requis pour exécuter les activités du présent programme conjoint de façon satisfaisante selon les limites spécifiées dans le budget des opérations objet de la présente convention, tel que présenté dans les documents cités à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 : Responsabilités spécifiques du GRDR**

4.1. Le GRDR exécutera les missions décrites par les documents constitutifs du présent programme conjoint avec soin, diligence et efficacité, en conformité avec les usages professionnels et la qualité de service généralement admis dans les branches d'activité concernées et lors de l'accomplissement des missions, acceptera, exécutera et respectera les directives du PASK II pour la bonne exécution des activités.

4.2. Le GRDR rendra régulièrement compte au PASK II sur toutes les questions relatives au présent programme conjoint et à l'accomplissement des missions qui en constituent l'objet ;

4.3. Le GRDR accomplira ses missions à la satisfaction telles que décrites dans l'article 1. Le GRDR devra, par ailleurs, soumettre au PASK II des rapports réguliers sur l'état d'avancement des activités conformément aux spécifications des documents listés à l'article 1 ci-dessus ;

4.4. Le GRDR s'engage à préciser à chaque occasion, à l'intention des bénéficiaires, des interlocuteurs, de l'Administration territoriale, des élus locaux et des acteurs de la société civile que les activités menées par ses soins dans le cadre du présent programme sont celles du PASK II menées en partenariat avec le GRDR. Il s'engage, de même, à labéliser systématiquement les activités en conséquence ;

4.5. Le GRDR s'engage à informer préalablement le PASK II de toutes les initiatives, actions, réunions, rencontres, etc. menées dans le cadre du présent programme conjoint. Il s'engage, de même, à veiller à ce que le PASK II y soit dûment représenté.

**Article 5 : Déclaration et garantie**

Le GRDR s'engage, pendant la durée du présent programme conjoint de travail, à respecter, et à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans tout lieu où doit être exécutée l'intégralité ou une partie des activités.



#### **Article 6 : Incapacité du GRDR**

Si, le PASK II estime, à un moment ou à un autre et ce, quelle qu'en soit la raison, que le GRDR n'est pas en mesure d'exécuter ou d'achever les activités d'une manière jugée satisfaisante, il peut soit résilier le présent programme conjoint suite à un préavis d'un mois dûment transmis au GRDR, soit accorder un délai supplémentaire pour l'accomplissement des activités, soit suspendre l'exécution des activités.

#### **Article 7 : Durée de la Convention**

Le présent programme conjoint de travail est conclu pour une durée de huit (8) mois. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

#### **Article 8 : Coordination – Concertation**

Pour la bonne mise en œuvre du présent programme conjoint de travail, une rencontre mensuelle de concertation et de coordination sera organisée entre le PASK II et le GRDR sur la durée de validité du programme conjoint. Elle se tiendra systématiquement au siège de l'Unité de Gestion du PASK II à Mbut.

Les réunions mensuelles de concertation et de coordination permettront de valider et d'évaluer les programmes mensuels de travail conformément aux indications ci-dessus. Elles permettront, de même, de passer en revue les conditions opérationnelles de mise en œuvre du programme conjoint et de prendre les décisions appropriées pour assurer la bonne mise en œuvre des activités du programme conjoint.

#### **Article 9 : Engagements financiers**

- 9.1 Le PASK II s'engage à prendre en charge le coût de la conduite des missions du GRDR conformément aux spécifications des documents listés à l'article 1 et au budget conjointement arrêté qui est annexé à la présente convention et qui en fait partie intégrante;
- 9.2 Le Montant du présent programme conjoint de travail s'élève à un total de 39.839.670 (Trente Neuf Millions Huit Cent Trente Neuf Mille Six Cent Soixante Dix) Ouguiyas Hors Taxes, correspondant au coût total des activités à mener par le GRDR au titre du présent programme conjoint de travail ;
- 9.3 Le décaissement de ressources arrêtées dans ce cadre se fera conformément au séquençement ci-dessous :
  - 30%, soit 11.951.901 (Onze Millions Neuf Cent Cinquante et Un Mille Neuf Cent et Une) Ouguiyas, à la signature du présent programme conjoint de travail ;
  - 30%, soit 11.951.901 (Onze Millions Neuf Cent Cinquante et Un Mille Neuf Cent et Une) Ouguiyas, à la fin des diagnostics socio-fonciers au niveau de sept (7) communes de la zone d'intervention du PASK II et la réception de rapports et documents finaux y relatifs ;
  - 40%, soit 15.935.868 (Quinze Millions Neuf Cent Trente Cinq Mille Huit Cent Soixante Huit) Ouguiyas, à la clôture du présent programme conjoint de travail, sanctionnée par la réception finale et la validation de l'ensemble des activités qui sont contenues.
- 9.4 Le GRDR s'engage à fournir au PASK II les justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre du présent programme conjoint de travail, conformément aux principes et nomenclature en vigueur dans les projets financés par le FIDA et de la nomenclature de justification de la dépense publique en vigueur en République Islamique de Mauritanie.

#### **Article 10 : Droits d'auteur, confidentialité et droit de propriété**

- 10.1 Le GRDR ne devra à aucun moment, sans l'autorisation écrite préalable du PASK II, communiquer à une personne ou entité quelconque, toute information confidentielle mise à

sa disposition aux fins de l'exécution des activités ou découverte par lui à l'occasion de l'accomplissement des missions ou faire toute déclaration publique relative au présent contrat. Toute information confidentielle devra être considérée comme telle par le GRDR et demeurer la propriété du PASK II. Le GRDR ne devra pas non plus utiliser ou effectuer des copies desdites informations confidentielles pour un but autre que celui du présent programme conjoint de travail.

- 10.2 Les obligations du GRDR résultant de l'alinéa 10.1 du présent programme conjoint ne seront pas considérées comme ayant été violées à condition que l'information confidentielle soit tombée dans le domaine public autrement que du fait d'une violation de l'alinéa 10.1.
- 10.3 Le GRDR ne devra pas, sans l'autorisation écrite préalable du PASK II, publier, contribuer à ou autoriser la publication de toutes conclusions ou recommandations ou éléments de celles-ci, formulées au cours ou à la suite de l'exécution des activités, ainsi que l'existence du présent programme conjoint.
- 10.4 Tous les droits de propriété des documents, statistiques, rapports, données et autres informations transmis, mis à la disposition du, ou créés, compilés ou préparés par le GRDR pendant l'exécution des activités appartiendront au PASK II. Lesdits documents, statistiques, rapports, données et autres informations devront, à l'achèvement des activités ou à la fin du présent programme conjoint, être immédiatement restitués au PASK II.

#### **Article 11 : Cession et sous-traitance**

- 11.1 Le GRDR ne pourra pas céder, transférer ou disposer de la totalité ou d'une partie de ses droits ou obligations découlant du présent contrat.
- 11.2 Le GRDR ne pourra, en aucun cas, sous-traiter ou autrement transférer la responsabilité de l'exécution des activités, en totalité ou en partie, à une autre personne ou entité.

#### **Article 12 : Force majeure**

- 12.1 Telle que définie dans la présent programme conjoint, la « Force Majeure » comprend tout événement qui (i) retarde ou empêche, totalement ou partiellement, l'exécution par une partie de ses obligations en vertu du présent programme conjoint, (ii) est imprévisible et inévitable, (iii) est insurmontable ou ne peut être raisonnablement maîtrisé par ladite partie, et (iv) n'est pas dû à la faute ou à la négligence de cette partie.
- 12.2 La partie affectée par la Force Majeure devra immédiatement notifier par écrit, l'autre partie de la nature et de la durée probable de la Force Majeure, ainsi que de ses conséquences sur l'exécution de ses obligations au titre du présent programme conjoint.
- 12.3 Pendant la durée de la Force Majeure, les obligations de la partie affectée seront suspendues en fonction de ou dans la mesure rendue nécessaire par la Force Majeure.
- 12.4 Si l'événement qui entraîne le cas de Force Majeure retarde l'exécution de la totalité ou d'une partie de ses obligations en vertu du présent programme conjoint pendant plus de dix (10) jours, chacune des parties aura le droit de notifier par écrit à l'autre partie la mise à terme du présent programme conjoint.

#### **Article 13 : Résiliation – Mise à terme prématurée**

En cas de difficulté de mise en œuvre des termes du présent programme conjoint, il peut être mis fin à sa validité par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis d'un mois. Dans ce cas, le PASK II et le GRDR se réservent le droit de recouvrer toute somme due à l'une ou l'autre partie comme il se doit, conformément aux textes et lois en vigueur en République Islamique de Mauritanie.

**Article 14 : Contestations ou litiges**

Si, au cours de la mise en œuvre du présent programme conjoint, des difficultés d'entente, ou de communication ou de quelque nature que ce soit entre le PASK II et le GRDR, les deux parties s'obligent à solliciter l'avis d'un arbitre pour une solution à l'amiable.

En cas de désaccord, le différend est soumis aux tribunaux compétents en République Islamique de Mauritanie qui trancheront suivant les textes et lois en vigueur.

**Fait à Nouakchott, en trois exemplaires originaux, le 15 décembre 2014**

**Pour le GRDR**

**La Coordinatrice en Mauritanie**

**Géraldine Choquel**



**Pour le PASK II**

**Le Coordinateur**

**Ahmed Ould Amar**



## Accompagnement de la mise en œuvre du PASK- Phase II

---

APPUI A LA COMPOSANTE 1 : Restauration des sols, mobilisation et gestion des eaux de surface



DECEMBRE 2014

## Sommaire

I. Enoncé de la mission du Grdr .....	3
II. La démarche méthodologique.....	5
2.1. Cadrage opérationnel (Etape 1).....	5
2.2. Identification des UTA (Etape 2) .....	5
2.2.1. La concertation communale.....	5
2.2.2. Une mission de prospection technique.....	6
2.2.3. Le diagnostic participatif .....	6
2.3. Restitution et validation du choix des SBV prioritaires (Etape 3).....	6
2.4. Réalisation des études d'avant projets sommaires (Etape 4).....	6
2.5. Restitution et choix du SBV (Etape 5).....	7
2.6. Réalisation de l'étude d'Avant Projet Détaillé pour le site pilote (Etape 6) ...	7
2.7. Diagnostic socio foncier pour le site pilote (Etape 7) .....	8
2.8. Restitution et validation APD et entente foncière du site pilote (Etape 8) .....	8
2.9. Appui au processus de passation des marchés (Etape 9) .....	9
2.10. Suivi et contrôle des travaux (Etape 10).....	Erreur ! Signet non défini.
III. Les moyens humains et logistiques .....	9
IV. Calendrier de mise en œuvre .....	11



## I. Enoncé de la mission du Grdr

La présente proposition d'actions du Grdr dans la mise en œuvre du PASK II, s'inscrit dans l'opérationnalisation de la convention de partenariat signée par les 2 parties en date du 13/04/2014. Cette mission du Grdr s'intègre dans l'exécution de la composante 1 du PASK à savoir « **Restauration des sols, mobilisation et gestion des eaux de surface** ». De manière spécifique il s'agit de la phase préparatoire à la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux de surfaces dans une moughataa.

Les résultats attendus de l'intervention du Grdr sont :

- Des Unités Territoriales d'Aménagement (UTA) identifiées par des diagnostics communaux
- Des UTA prioritaires validées à travers les restitutions de diagnostics en présence du Hakem, des services techniques, des ONG intervenants dans la zone, du conseil municipal, des représentants des villages
- Des propositions de sites aménageables (géo-référencés par GPS) dimensionnés sommairement à par le biais d'études APS (activité directement gérée par l'UGP du PASK 2)
- Des sites d'aménagement priorités et choisis selon des critères établis par l'assemblée villageoise, grâce à la restitution communale des études APS
- Une étude avant-projet détaillée (APD) et diagnostics socio-fonciers réalisés au niveau du site retenu (Les APD sont directement gérés par l'UGP du PASK 2)
- L'entente foncière validée à travers les restitutions des diagnostics socio-fonciers
- Un DAO pour la réalisation des ouvrages

Cette mission tient compte et adhère entièrement aux principes qui suivent :

- L'approche de gestion intégrée de bassins versant adoptée dans le document du PASK
- L'Unité Territoriale d'Aménagement est le sous bassin versant (SBV) défini à partir d'un point d'exutoire et il impose l'espace à considérer dans la planification
- Une capitalisation des expériences antérieures en matière d'aménagement des eaux de surfaces (AES)
- Un choix de sites en fonction de l'opportunité de mise en œuvre agropastorale au profit des populations vulnérables avec des conditions de vie précaires
- Une coordination stratégique et opérationnelle régulière et systématique avec l'ensemble des partenaires (Pask, GIZ, Vaincre) de mise en œuvre du projet

L'intervention du Grdr s'inscrit dans la durée du projet. Toutefois, pour des raisons pratiques de célérité et expérimentales, il a été retenu de faire une proposition technique et financière sur la première année du projet plus précisément de décembre 2014 à juillet 2015 soit 8 mois. Au cours de cette période, le travail préparatoire sera amorcé dans l'une des trois régions d'intervention du PASK 2 pour aboutir à la mise en place des ouvrages sur un site pilote.

Au cours de cette période :

- le travail d'identification et de priorisation des sous bassins versants sera réalisé dans les communes d'une moughataa d'intervention du PASK 2

- sur la moughataa, 2 sites feront l'objet d'études APS
- sur 1 site pilote, l'action aboutira à la mise en place d'une entente foncière et à la réalisation d'un ouvrage.

Il s'agira de valider les partenariats, la méthodologie et les outils d'intervention sur cette zone pilote pour les aménagements à réaliser sur la durée totale du projet.



## II. La démarche méthodologique

La démarche d'intervention du Grdr pour la mise en œuvre de cette mission s'articule autour de 9 étapes clés qui suivent.

Pour la première année, seul le site pilote se déclinera sur les 9 étapes. Concernant les autres sites de la région ciblée, la phase 6 (APD) démarrera ultérieurement du fait du temps imparti par le PASK avant l'hivernage et la contrainte de réaliser les travaux avant cette période.

### 2.1. Cadrage opérationnel (Etape 1)

Dans un premier temps, les équipes seront mobilisées et s'installeront dans la zone d'intervention retenue parmi les 3 régions pour cette phase pilote. Le programme de travail sera élaboré de façon détaillée en collaboration avec les équipes du PASK et du PROGRN.

Après la validation de la démarche, les équipes seront préparées à travers un atelier interne à la compréhension de la démarche mais aussi sur des dispositions à prendre pour que chaque étape soit bien maîtrisée par les acteurs de terrain.

Une formation à la démarche testée par le Grdr dans le bassin du fleuve Sénégal sur une commune pilote sera réalisée.

Cette formation comprendra une phase théorique qui mettra en avant les principaux enseignements issus de l'expérience du Grdr au Gorgol, au Guidimakha ou dans les régions voisines. A travers l'étude de quelques cas concrets, il s'agira de présenter les principales phases des enquêtes (chronogramme, estimation de la charge de travail) ainsi que les outils associés (questionnaires).

### 2.2. Identification des UTA (Etape 2)

Cette étape est réalisée en 3 sous-étapes à savoir :

- Une concertation avec les autorités communales (instance dirigeante) et le Cadre de Concertation Communale (CCC) les potentiels existants pour un meilleur ciblage
- Une acquisition des données cartographiques afin de mieux cerner la taille des sous bassins versants (calé avec les critères, le niveau d'exploitation, etc.)
- Un diagnostic participatif sommaire permettant de mieux préparer les contours du diagnostic socio foncier.

De manière plus détaillée, ces sous étapes se présentent comme indiqué ci dessous.

#### 2.2.1. La concertation communale

L'échelle de concertation est au niveau communal en présence d'une multitude d'acteurs (conseil municipal, cadre de concertation communal, société civile, etc.). L'objectif de cette concertation est d'amener les acteurs à un choix consensuel de la zone d'intervention.

Autour d'un large consensus 2 sous bassins versants seront ciblés en fonction des critères validés avec le programme. Compte tenu du nombre de participants et des enjeux locaux, des groupes de travail permettront d'avoir une idée générale des ressources de la commune

et un inventaire des sous-bassins versants (SBV) faisant l'objet d'exploitations agricoles au sein du territoire communal.

**RESULTAT : 1 à 2 SBV sont proposés et 1 SBV priorisé**

### **2.2.2. Une mission de prospection technique**

Cette mission a pour objectif de donner un avis technique sur le choix opéré. Elle permettra de mieux cerner la géomorphologie, la nature du réseau hydrographique, les potentialités existantes au niveau du sous bassin. Les coordonnées géographiques d'un point d'exutoire seront enregistrées pour une délimitation plus ou moins précise du SBV. Les données importantes telles que l'emplacement des ouvrages existants ou des infrastructures qui pourront influencer les données hydrologiques seront enregistrées.

**Résultat Attendu : Le sous bassin versant est identifié et son point d'exutoire défini avec un avis technique sur le choix**

### **2.2.3. Le diagnostic participatif**

L'objectif poursuivi est de collecter le maximum d'informations sur les bénéficiaires, afin de pouvoir se prononcer sur sa sélection définitive. Il s'agit précisément de réaliser une enquête socioéconomique sommaire permettant de renseigner sur les activités existantes, les potentialités humaines en terme de mobilisation et de dynamisme, le niveau des organisations socioprofessionnelles existantes et enfin la nature de la propriété foncière existante pour ébaucher les contours du futur diagnostic foncier.

**Résultat attendu : Un descriptif du village avec les données de base les plus importantes (socioéconomiques), un schéma du terroir et une fiche synthétique. Les aspects socio foncier seront amorcés.**

## **2.3. Restitution et validation du choix des SBV prioritaires (Etape 3)**

A cette étape, l'objectif est de partager avec l'instance de concertation les résultats de la mission de prospection technique. Ainsi, les résultats de cette prospection sont restitués devant une assemblée plus réduite (Commune, équipe du projet, projet GIZ, etc.). Les avantages et les contraintes constatées aideront les acteurs à opérer un choix plus judicieux. A ce niveau, il est important de concentrer les moyens sur 2 sous bassins versants afin d'éviter une dispersion des actions.

**Résultat attendu : Sélection des 2 SBV prioritaires qui feront l'objet des APS**

## **2.4. Réalisation des études d'avant projets sommaires (Etape 4)**

L'objectif de cette étape est de fournir une proposition technique sommaire pour aménager le ou les sites. Elle concerne les principes d'aménagement retenus, la typologie des ouvrages et leurs estimations financières pour procéder au rapport coûts/avantages.

Un parcours de l'UTA d'amont en aval est une phase cruciale d'investigation. Elle permettra d'identifier de façon sommaire les sites potentiels de ralentissement ou de stockage des

eaux mais aussi le niveau d'ensablement et la dégradation de la zone. Un lever des principaux réseaux hydrographiques avec appréciation de la dynamique hydraulique au niveau du bas fond sera opéré à ce stade. Une série de sites sera identifiée avec leurs localisations sur fond de carte mais aussi les typologies des ouvrages proposés. Ces sites identifiés lors des parcours feront l'objet d'un lever topographique.

Les aspects suivants devront être pris en compte :

- Les caractéristiques techniques des ouvrages
- L'estimation sommaire des coûts
- Durée de réalisation
- Les impacts
- L'accès aux matériaux (carrières)
- La rentabilité économique de chaque ouvrage proposée (coût d'investissement à l'hectare)

Cette partie sera réalisée par un bureau d'étude recruté par le PASK 2. Le Grdr contribuera à la rédaction des TDR pour la sélection du prestataire qui aura en charge les APS et l'APD et au conseil technique au PASK 2 pour le suivi de ces études.

Avant le démarrage des études d'APS, il faudra s'assurer de l'accompagnement d'une organisation locale villageoise ou inter-villageoise. Cet accompagnement est un amorçage du processus de pérennisation qui rassure les usagers dans l'appropriation.

**Résultats attendus :**

- **Un rapport compilant les résultats des investigations techniques avec des options techniques différentes est disponible**
- **Les principales caractéristiques des aménagements prévus et leurs coûts estimés.**

## 2.5. Restitution et choix du SBV (Etape 5)

L'objectif de cette étape est de partager les résultats des 2 APS et de procéder à des choix techniques concertés. A partir de la carte des sites aménageables et du tableau de caractérisations des sites, cette restitution est organisée de manière à présenter le tableau de synthèse des sites identifiés.

A l'issus de cette étape, les sites à aménager sont alors choisis parmi les sites prioritaires et en fonction des objectifs en adéquation avec des moyens mobilisables.

**Résultats attendus : le site pilote qui fera l'objet de l'étude d'APD est choisi**

## 2.6. Réalisation de l'étude d'Avant Projet Détaillé pour le site pilote (Etape 6)

L'objectif est d'approfondir les investigations techniques de l'aménagement retenu et de fournir des données permettant de réaliser les actions. De manière pratique, il s'agit de reprendre les généralités sur le site sélectionné dans l'étape précédente en insistant sur les points suivants :

- Le contexte hydrologique à travers la prédétermination des crues périodiques mais aussi des données accessibles à prendre en considération sur la pluviométrie, l'évapotranspiration, etc.
- Les caractéristiques précises des sites
- Les contraintes
- La courbe hauteur/volume pour caler le niveau de stockage de la cuvette
- Les caractéristiques des ouvrages projetés
- Les pièces dessinées (profils avec côte de calage, etc.)
- Un projet de plan d'aménagement permettra de visualiser les actions programmées et leurs impacts à travers une légende plus précise.

Rappelons que cette étape est sous la gestion du PASK 2 qui recrutera le bureau d'étude en charge de l'APD. Le Grdr appuiera le PASK2 dans le suivi de cette étude.

**Résultats attendus :**

- **les plans détaillés, les devis estimatifs et quantitatifs des ouvrages à réaliser sont connus**
- **le plan d'aménagement du bas fond est réalisé**

## 2.7. Diagnostic socio foncier pour le site pilote (Etape 7)

Il constitue la seconde partie de l'APD et a pour objectif de définir les mécanismes d'accès aux terres réhabilitées de façon inclusive à l'échelle locale, à travers, d'une part, une collecte d'information sur la tenure foncière et, d'autre part, une concertation autour des questions liées au mode d'exploitation des zones aménagées.

Une fois les zones d'impact direct des aménagements définies, les contours du diagnostic socio foncier sont connus, l'identification des propriétaires est réalisée, le travail d'élaboration du projet de l'entente foncière démarre. Ce projet d'entente foncière, tenant compte des données locales et l'organisation sociale existante, formalise un consensus autour de l'exploitation des ressources.

Rappelons que cette phase est tributaire de la finalisation de l'APD dont la gestion incombe au PASK 2.

**Résultat : le projet de l'entente foncière d'accès aux zones à aménager est conclu au niveau territorial le plus pertinent (villageois ou intervillageois)**

## 2.8. Restitution et validation APD et entente foncière du site pilote (Etape 8)

L'objectif visé est de restituer l'étude d'APD et le contenu de l'entente foncière à l'échelle communale en présence des autorités administratives et des différentes parties engagées dans le processus.

Le plan d'aménagement issu de l'étude d'APD sera un outil d'animation et de programmation au niveau de la restitution, il permettra de mesurer la portée des actions envisagées mais aussi les interactions autour des intérêts au niveau de l'espace.

Les éléments essentiels autour des enjeux financiers et les consensus des concertations au niveau local seront restitués. Un document de validation sera approuvé par les différentes parties en termes d'exploitation des futures zones aménagées.

Le cadre de restitution de ces document devra faire l'objet d'une validation en présence des autorités locales et départementales afin d'éviter des éventuels goulots d'étranglement dans la mise en œuvre des actions.

**Résultat : les résultats de l'étude d'APD et l'entente foncière sont validés par toutes les parties prenantes**

## 2.9. Appui au processus de passation des marchés (Etape 9)

Le Grdr appuiera le bureau d'étude qui sera recruté par le PASK 2 pour les APS et APD à élaborer le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) pour la sélection de l'entreprise. Ainsi, l'objectif de cette étape est d'une part de disposer d'un DAO qui respecte les procédures de passation des marchés publics en Mauritanie.

Il est important de noter que le processus de passation influencera sans doute la durée de la période de mise en œuvre. En fonction des seuils définis dans le code des marchés et les limites admises par PASK, des dispositions particulières pourront influencer positivement cette étape afin d'atteindre les objectifs de finir les travaux du site pilote avant l'installation complète de l'hivernage 2015.

**Résultats attendus : DAO validé**

## III. Les moyens humains et logistiques

Le Grdr compte mobiliser au plan technique le personnel suivant :

- un chef de mission (chef de projet, coordinateur de l'ensemble des équipes)
- un superviseur zonal, chargé de l'ingénierie sociale et de la cohérence entre la partie technique et sociale (pour la Moughataa ciblée)
- des enquêteurs à mobiliser ponctuellement
- 1 expert génie rural en charge de la partie technique et du conseil au PASK 2 pour le suivi de la prestation du bureau d'étude

Il est également prévu des ressources d'appui technique et financier qui se présentent comme suit :

- un chargé d'appui institutionnel et partenarial
- des appuis techniques
- un responsable administratif et financier

Les moyens matériel seront mis à disposition directement de l'équipe par le PASK 2

- Véhicules (incluant chauffeur et carburant)

- Les matériels de mesures topographiques (Niveau, GPS, chaines, etc.)
- Le matériel didactique pour l'animation
- Etc.

*Handwritten signature or initials*

#### IV. Calendrier indicatif de mise en œuvre

Etape	Activités	Intervenants	Nov	Dec	Jan	Feb	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul	Produit Attendu
1	Cadrage opérationnel	PASK/Grdr										
2	Identification des UTA	Grdr/PASK II										1 ateliers (choix de 2 sites)
	Ateliers de concertation communale sites prioritaires	Grdr/PASK II										6 ateliers (choix de 12 sites)
	Ateliers de concertation communale autres sites	Grdr/PASK II										Compte rendu
	Prospection technique	Grdr/PASK II										Rapport du Diagnostic
	Diagnostic participatif	Grdr/PASK II										1 atelier
3	Restitutions des SBV	PASK II/Grdr										1 PV de restitution signé
4	Etudes d'APS	Bureau d'étude/PASK II Conseil Grdr										2 rapports des d'APS
	Recrutement du bureau d'étude											
	Identification des sites											
	Levers topographiques											
	Reporting des données spatiales et les études hydrologiques											
	Conception des sites d'aménagement											
	Compléter les rapports du diagnostic											
5	Restitution et choix du SBV	Grdr/PASK II										1 ateliers
6	Etudes d'APD	Bureau d'études/PASK II Conseil Grdr										1 PV de restitution signé
	Etude technique	Grdr										1 site pilote
	du site retenu y compris le projet de DAO	Grdr										1 projet d'entente foncière
7	Diagnostic socio foncier et proposition projet entente foncière											APD et entente foncière validés
8	Restitution et formaliser entente foncière											
9	Appui au processus de passation marchés	Bureau d'étude/PASK II Conseil Grdr										Les avis d'appel d'offres lancés
	Appuyer la validation du Dossier d'Appel d'offres pour l'exécution des travaux	PASK II										Les contrats des travaux signés
	Sélection de l'entreprise (pour mémoire)											

*[Signature]*

# Phase préparatoire de la composante 1 du PASK II

Action pilote - Decembre 2014 - Août 2015

	Proposition Grdr			
	Unité	Nb	Coût (euros)	Coûts totaux
<b>1. Ressources humaines</b>				
Chef de mission	h/j	60	250	15 000 €
Génie rural	h/j	100	250	25 000 €
Superviseurs	H/mois	8	1500	12 000 €
Appui institutionnel/technique	h/j	35	450	15 750,0 €
Secrétariat/comptabilité/Logistique	h/mois	8	800	6 400 €
<b>2. Fonctionnement</b>				
Bureau (coordination - Location, fourniture, services)	mois	3	300	900,0 €
Acquisition matériel (bureau, GPS, informatique)	pm			
Aller retour Nouakchott-sous région	A/R	2	550	1 100,0 €
Location véhicule (chauffeur, assurance inclus)	pm			
Carburant véhicule	pm			
<b>3. Activités</b>				
Formation méthodologique	Nb	1	4000	4 000 €
Enquêtes de terrain	h/mois	10	500	5 000 €
Etudes APS	pm			
Etude APD	pm			
Concertation locale (1 par commune x moyenne 7 communes en fonction de la moughataa choisie)	Commune	7	500	3 500 €
Validation SBV	SBV	2	500	1 000 €
Entente	Entente	1	500	500 €
Frais de mission	jours	400	25	10 000 €
<b>Sous/Total</b>				<b>100 150,0 €</b>
Provision pour imprévus				2 003 €
<b>Total</b>				<b>102 153,0 €</b>

Prise en charge par le PASK 2

# PASK II

# GRDR

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Mars 2014



*Grdr*

*[Handwritten signature]*

**Entre :**

Le Projet de Lutte Contre la Pauvreté dans l'Aftout-Sud et le Karakoro - PASK II, ci-après désigné par le terme "PASK II ", représenté par son Coordinateur, Monsieur Ahmed Ould Amar, agissant es-qualité,

d'une part,

**Et**

Le Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural - GRDR, ci-après désigné par le terme "GRDR", représenté par sa coordinatrice Nationale, Madame Géraldine Choquel, agissant es-qualité,

d'autre part.

### Préambule

Le Projet de Lutte contre la Pauvreté dans l'Aftout Sud et le Karakoro - PASK II, en cours de démarrage, financé par le Gouvernement de la RIM, le FIDA et le FEM, vise, comme objectif principal, l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations dans sa zone d'intervention (Moughataas de Mabout/Gorgol, Ould Yengé/Guidimaka et Kankossa/Assaba), en œuvrant pour contribuer à construire, dans sa zone d'intervention, un tissu économique et social basé sur la valorisation des ressources naturelles qui soit durable, et inclusif des ménages ruraux pauvres, en particulier des femmes et des jeunes, par: (i) la restauration des sols, la mobilisation et le contrôle des eaux de surface; (ii) des systèmes durables et efficaces d'agriculture, d'élevage et de valorisation des ressources sylvo-pastorales; (iii) la mise en place d'un « partenariat local », orienté vers la réduction de la pauvreté, et dont les populations cibles seront des acteurs à part entière.

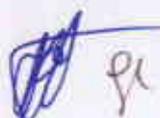
Le PASK II a été conçu et sera mis en œuvre selon les cinq principes définis dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour la Mauritanie: (i) ciblage; (ii) approche intégrée; (iii) approche participative; (iv) délégation de la maîtrise d'ouvrage; et (v) renforcement des capacités techniques d'exécution des opérateurs en milieu rural.

Le PASK II est organisé en quatre composantes: (i) restauration des sols, mobilisation et gestion des eaux de surface; (ii) développement des systèmes agricoles, d'élevage et de valorisation de ressources naturelles; (iii) appui au développement local et (iv) gestion du projet.

La durée du projet est de 8 ans. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est basée à Mabout, appuyée par trois antennes abritant les services techniques du projet basées à Mabout, Ould Yengé et Kankossa.

Le Grdr est une association internationale de solidarité, de droit français, fondée le 18 juin 1969 et régie par la loi du 1er juillet 1901. Le but du Grdr est de contribuer à la construction d'un monde juste et solidaire fondé sur le respect des droits humains. Il vise à améliorer durablement les conditions de vie et permettre à chacun de vivre dignement. Pour cela, le Grdr s'appuie sur les interactions positives entre mobilités humaines, engagements citoyens et dynamiques locales de développement. Le projet associatif est décliné dans la Charte du Grdr [http://www.grdr.org/IMG/pdf/Charte\\_GRDR.pdf](http://www.grdr.org/IMG/pdf/Charte_GRDR.pdf).

En Mauritanie le Grdr intervient dans les régions du sud (Gorgol et Guidimakha) où il dispose de deux équipes technique permanentes (Cellules) et d'une base associative réunie autour d'un comité d'orientation et de suivi (COS) . Le Grdr intervient également au Brakna, Assaba et les Hodhs en collaboration avec partenaires nationaux et internationaux. Les activités s'articulent autour de trois axes principaux :



2  


- Accompagnement du processus de développement local et des politiques de décentralisation: élaborer des monographies communales, des plans de développement local, appui à la création et au fonctionnement de cadres de concertation communaux constitués des différents groupes d'intérêt dont la société civile locale, appui à la maîtrise d'ouvrage communale, promotion de la coopération territoriale et particulièrement transfrontalière et de coopération décentralisée... ;
- Sécurisation de la production agro pastorale : actions en faveur d'un accès sécurisé aux principaux acteurs de production (construction d'ouvrages de valorisation des eaux de surface et élaboration d'entente foncière), formation des acteurs ruraux sur les questions de sécurité alimentaire, mise en réseaux d'acteurs partageant les mêmes préoccupations pour construire et porter des plans de développement agro-pastoraux;
- Accès aux services essentiels dont l'eau potable et à l'assainissement : accompagnement des collectivités locales dans l'élaboration de plans d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, appui à la maîtrise d'ouvrage, formation de comités de gestion des ouvrages d'accès à l'eau potable.

Le PASK II et le GRDR, partant de leurs objectifs communs de lutte contre la pauvreté, d'optimisation de la gestion des ressources naturelles, et d'amélioration de la résilience des écosystèmes, convenant de coordonner leurs activités au niveau des trois Wilayas dans lesquelles ils interviennent, précisement au niveau de la l'intégralité de la zone d'intervention du PASK II qui couvre les Moughataas de Mbout/Gorgol, Ould Yengé/Guidimaka et Kankossa/Assaba :

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article Premier:** Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre le PASK II et le GRDR pour la conduite, dans de bonnes conditions, des activités que le PASK II peut confier au GRDR.

### **Article 2:** Principes de base

- Le présent cadre de partenariat sera mis en œuvre en tenant compte des conditions de mise en œuvre propres à chacune des deux parties et à leurs manuels de procédures respectifs ;
- Dans le cadre de la conduite et la mise en œuvre des activités de sa composante I, dédiée à la maîtrise, la mobilisation et la gestion des eaux de surface, le PASK II peut, dans le cadre du présent partenariat, confier au GRDR l'exécution totale ou partielle d'activités spécifiques liées à l'objet de la composante I du PASK II ;
- L'exécution des activités confiées entièrement ou partiellement par le PASK II au GRDR sera régie par des contrats spécifiques définissant les obligations techniques et financières des deux parties ;
- Les partenariats externes à la présente convention, notamment entre l'une ou l'autre partie et d'autres organisations locales ou nationales dans le cadre de l'exécution des activités régies par la présente convention relèvent de l'entière responsabilité de la partie contractante, sauf dispositions explicites dûment consignées dans les contrats spécifiques à l'exécution de chaque activité ;

### **Article 3 :** Engagements des deux parties

Les deux parties s'engagent à contribuer, au prorata des engagements contractuels, au coût d'exécution des activités issues du présent partenariat.

Les deux parties s'engagent à garantir un accès total à l'information et aux supports de données de toutes natures qui s'avèreraient nécessaires à la bonne conduite de la coopération dans le cadre du présent partenariat.

### **Article 4:** Evaluation du partenariat

*[Signature]*

*[Signature]*